

Présents: MM. Malapert, Serrand, Roger, Gaigne, Dubreil, Mmes Bannier, Lecène, Mme Boccard, MM Hubert, De Gouvion St Cyr, M. Bouffort, Mme Delépine, MM. Pitois, Mme Bon, M. Garnier, Mme Châtaignier, MM. Besnier, Marie, Hamard, Gonnet, Mme Sollier-Baudoin, MM. Bourgeon, Malle, Simon, M. Desloges,

Absents excusés : Mmes Rio Danielou, Tazartez, M. Janvier,

Absents représentés : Mme Hervé représentée par M. Malapert, Mme Lemarchand représentée par M. Roger, M. Helbert représenté par Mme Bannier, M. Prenveille représenté par M. Garnier, M. Retoré représenté par Mme Chataignier, Mme Gobé représentée par Mme Boccard, M. Sourdin représenté par M. Pitois,

Monsieur Bourgeon a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Demande de la commune de Romazy d'intégrer le territoire du Coglais
- Reflexion sur un PETR

Monsieur le Président informe qu'une réunion de la CDCI se tiendra le lundi 12 octobre 2015 présentant les propositions du préfet concernant les nouveaux périmètres des territoires.

CONVOCATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN URGENCE

Monsieur le Président, en préambule de la lecture de l'ordre du jour, indique que conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est convoqué en urgence.

Conformément à la loi, Monsieur le Président demande l'approbation de cette urgence.

La notion de caractère d'urgence est liée à l'émission d'un vœu sur le Schéma Départemental de coopération Intercommunale sur le territoire du Coglais préalablement à la proposition qui sera faite par M. le Préfet sur l'arrêt d'un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par la commission départementale de coopération intercommunale qui se réunira lundi 12 octobre 2015.

Compte tenu du délai légal de la convocation,

Au vu de cet exposé justificatif de cette procédure exceptionnelle, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'urgence.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT, à l'unanimité, le caractère d'urgence de la séance.

INTERCOMMUNALITE

AVIS SUR LE FUTUR SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR LE TERRITOIRE DU COGLAIS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la promulgation de la loi portant organisation territoriale de la République le 7 août 2015. Plusieurs dispositions de cette loi concernent les intercommunalités, notamment sur le plan démographique, les EPCI devant désormais atteindre un seuil minimum de 15 000 habitants à l'exception de certains cas particuliers. Coglais communauté Marches de Bretagne est donc contraint de faire évoluer son périmètre actuel.

Dans ce cadre un nouveau schéma départemental de Coopération Intercommunale va être mis en œuvre par le Préfet au terme d'un processus d'élaboration rythmé par des réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et de consultations pour avis et accord des communes concernées et pour avis des organes délibérants des communautés concernées.

Monsieur le Président rappelle les délibérations du conseil communautaire en date du 26 août dernier décidant du maintien des 11 communes dans le futur périmètre intercommunal de Coglais communauté et émettant un vœu pour un scénario de fusion des communautés de St Aubin du Cormier, d'Antrain et de Coglais Marches de Bretagne. Les communes, quant à elles ont délibéré majoritairement en faveur de leur maintien dans le bloc communautaire. Depuis cette date, des contacts ont été pris avec les élus d'Antrain Communauté et des discussions ont porté sur le plan des compétences qui pourraient être exercées dans le cadre d'une fusion éventuelle.

Un document présentant les conséquences d'une fusion et le calendrier de mise en œuvre d'une nouvelle répartition des compétences est présenté au conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 5210-1-1 du CGCT,

Vu l'objectif commun des 2 communautés d'Antrain et du Coglais de créer des communes nouvelles, visant à mettre en œuvre des stratégies d'ordre territorial, politique, financier et de compétences,

A l'unanimité

- SOLLICITENT de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale la prise en compte du souhait d'un rapprochement des deux EPCI d'Antrain et du Coglais, préalable à la démarche de création de communes nouvelles pouvant préfigurer une possible demande d'intégration ultérieure dans le périmètre de la future communauté d'agglomération du Pays de Fougères.

AVIS SUR LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE ROMAZY - REFORME TERRITORIALE

Monsieur le Président donne lecture aux membres de la délibération du conseil municipal de Romazy en date du 5 octobre 2015 « souhaitant rejoindre Coglais Communauté et Antrain Communauté si cette nouvelle structure le valide avec les actifs et les passifs que la commune de Romazy va récupérer suite à sa sortie du Pays d'Aubigné » et ce s'il devait y avoir scission du Pays d'Aubigné.

Il est demandé aux membres du CC de donner un avis sur la position du conseil municipal de Romazy.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- EMETTENT un avis favorable sur le vœu de la commune de Romazy de rejoindre la future communauté de commune issue de la fusion Antrain Coglais en cas de scission du Pays d'Aubigné.

REFLEXION SUR UN PETR (POLE D'EQUILIBRE DES TERRITOIRES RURAUX)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de sa volonté d'engager la réflexion d'un PETR à partir du périmètre d'un nouveau SCOT partant des limites des départements limitrophes à celles de la Métropole de Rennes ; en effet, l'avenir territorial du département d'Ille et Vilaine se conjuguera désormais avec l'arrivée de la LGV et autour des métropoles de BREST, NANTES ET RENNES.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de proposer d'engager la réflexion sur la pertinence d'un PETR – SCOT dans la suite du nouveau SDCI comme précisé ci avant.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

- ACCEPTENT d'engager la réflexion sur la pertinence d'un PETR -

La séance est levée à 11h15

Le secrétaire de séance
Stéphane Bourgeon

Le Président
Jean Malapert

